

## ***Règlement intérieur de la cantine scolaire***

Les Maires des communes de Briot, Brombos Halloy et Thieuloy Saint Antoine ont mis en place un service de restauration scolaire pour les élèves du regroupement. Celui-ci n'est obligatoire pour personne et relève du volontariat. Il est implanté à Briot, mais peut être muté et placé sous la responsabilité de deux personnes, désignées par Monsieur le Président du SIRS, qui ont pouvoir de surveillance et d'encadrement.

### **I/ Sécurité :**

Le règlement intérieur de l'école s'applique à la cantine scolaire.

#### 1) Transport

Les enfants se rendront à la cantine par le car de ramassage, pour ceux qui ne sont pas sur place.

#### 2) Surveillance

Les enfants seront placés sous la surveillance des responsables de la cantine. Ceux qui auront un comportement perturbateur récurrent (impolitesse, indiscipline, violences physiques et verbales) recevront un avertissement écrit. En cas de récidive, **ils seront privés de l'accès à la cantine** pour une exclusion partielle (une semaine) ou définitive, qui sera notifiée par un courrier de la commission du SIRS.

### **II/ - Restauration :**

#### 1) Inscription-Absence

**L'inscription est annuelle et obligatoire, en cas d'inscription en cours d'année, et doit être faite en début d'année scolaire.**

**Néanmoins, en cas de présence ou d'absence partielle, les parents devront avertir le service de la cantine 48h à l'avance avec un papier signé et daté, selon le mode suivant :**

Le lundi avant **12h00** pour le jeudi suivant

Le mardi avant **12h00** pour le vendredi suivant

Le jeudi avant **12h00** pour le lundi suivant et

Le vendredi avant **12h00** pour le mardi suivant.

**Les repas non décommandés à temps seront facturés, même en cas de maladie ou d'absence d'un enseignant.**

#### 2) Matériel

Le matériel de cantine qui serait cassé par un enfant, du fait de son comportement, sera facturé aux parents.

#### 3) Facturation

La facturation est mensuelle (sauf si la facture n'excède pas les 15 €) et payable au Trésor Public de Beauvais.

Le prix du repas de la Cantine est de **4,00 €** par enfant et par repas.

Les enfants ne seront plus acceptés à la cantine scolaire si les repas du trimestre antérieur ne sont pas réglés.

Tout règlement non effectué dans les délais entraînera l'exclusion de la cantine.

**AUCUN REPAS NE SERA DONNÉ SI VOTRE ENFANT EST ABSENT OU MALADE.**

Le présent règlement approuvé par la commission du regroupement scolaire sera remis aux parents des élèves qui fréquenteront la cantine. Leur signature signifiera l'acceptation dudit règlement.

Signature des parents  
(Mention : Lu et approuvé)